



République française
Département de la Lozère
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES GORGES CAUSSES CÉVENNES

Séance du 03 avril 2025 à 18 heures

Date de Convocation 18 mars 2025

Membres en exercice : 35	L'an deux mille Vingt-cinq et le 03 avril, l'Assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Henri COUDERC,
Présents : 22	
Votants : 29	
Pour : 29	Présents : Henri COUDERC, Flore THEROND, Alain CHMIEL, Alain ARGILIER, Serge VEDRINES, Gérard PÉDRINI, Daniel GIOVANNACCI, Christian ALBARIC, Patrick BOSC, Michel CAPONI, Marie-Thérèse CHAPELLE, Régine DOUSSIÈRE, Maurice DUNY, Francis DURAND, Serge GRASSET, Pierre HERRGOTT, Claudie MARTIN-PASCAL, Jean-Luc MICHEL, Roselyne PRADEILLES, Vincent PRATLONG, Bernard RIEU, Gisèle ROSSETTI,
Contre : 0	Représentés : René JEANJEAN pouvoir à Christian ALBARIC, Bdeia AMATUZZI pouvoir à Pierre HERRGOTT, Martine BOURGADE pouvoir à Flore THEROND, Sylvette HUGUET pouvoir à Gisèle ROSSETTI, Sébastien MOREAU pouvoir à Gérard PÉDRINI, Daniel REBOUL pouvoir à Daniel GIOVANNACCI, Gilles VERGELY pouvoir à Vincent PRATLONG,
Abstention : 0	Excusés : René JEANJEAN, François ROUVEYROL, Bdeia AMATUZZI, Martine BOURGADE, Sylvette HUGUET, Sébastien MOREAU, Daniel REBOUL, Gilles VERGELY
	Absents : Emmanuel ADELY, Damien ARMAND, Michel COMMANDRE, Jaclyn MALAVAL, Jean WILKIN
	Présents non votants :

Secrétaire de séance : Monsieur Michel CAPONI

DELIB-2025-049 - VOTE DU TAUX TEOM 2025

Le Conseil communautaire,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'article 1520, 1379-0 bis, 1636 B sexies, l2224-13, 1639 A bis du code général des impôts,

CONSIDÉRANT le Débat d'orientation budgétaire 2025, approuvé par délibération du Conseil n°DELIB_2025_001 en date du 13 février 2025,

CONSIDÉRANT les travaux budgétaires préparatoires menés en Bureau et en Conférence des maires en date du 20 mars 2025,

APRÈS avoir pris connaissance des notifications des bases d'imposition de 2025 des taxes, selon l'état 1259 TEOM,

Sur proposition du Conseil syndical du SM Environnement Sud Lozère :

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

DÉCIDE de voter le taux 2025 suivant :

- **Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères :** 11,90 %

AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces pouvant intervenir.

Le Président,
Henri COUDERC



Le secrétaire de séance,
Michel CAPONI

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.